



AM 309

Aide-mémoire

Interventions d'hélicoptères dans le service du feu

Édition du 01.01.2018
Remplace l'édition du 01.03.2016

1. But

Cet aide-mémoire règle la mise à contribution et le financement d'hélicoptères dans le cadre d'interventions des sapeurs-pompiers.

2. Bases légales

- Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP), RSB 871.11.
- Ordonnance sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP), RSB 871.111
- Instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP) de l'AIB.

3. Objectifs

- Voie uniforme de mise à contribution des interventions d'hélicoptères via un organe central de coordination
- Réglementation des frais d'intervention.

4. Prestations

Des hélicoptères peuvent être mis à contribution pour le soutien des sapeurs-pompiers en rapport avec les interventions suivantes :

- Lutte contre incendie de forêt et feux de végétation.
- Soutien des opérations d'extinction lors d'un incendie de grande envergure.
- Dans le cadre d'interventions pour lutter contre le feu et contre des éléments naturels :
 - o vols de reconnaissance pour conduite d'intervention
 - o transports de matériel (matériel des sapeurs-pompiers)
 - o transports de membres des sapeurs-pompiers dans la zone sinistrée.



Des interventions pour le sauvetage de personnes ou d'animaux (cas d'urgences médicales) doivent être transmises à la CASU au 144 ou à la REGA au 1414.

Entreprises d'hélicoptères qui ont une convention de prestations avec l'AIB :

- Air-Glacières SA
- BEO Hélicoptères SA
- Swiss Hélicoptères SA

5. Alarme

- La mise à contribution d'un hélicoptère a toujours lieu via l'une des quatre centrales d'engagement régionales (CER) de la Police cantonale bernoise.
- La CER transmet immédiatement la demande d'aide à l'organe de coordination pour "hélicoptère dans le cadre d'intervention des sapeurs-pompiers" désigné par l'AIB, lequel est à disposition 365 jours, 24 heures sur 24.
- L'organe de coordination met à contribution l'entreprise d'hélicoptères prévue selon attribution. Si celle-ci n'a aucun hélicoptère adéquat disponible pour l'intervention, l'organe de coordination contactera l'une des deux autres entreprises d'hélicoptères.
- La mise à contribution d'autres hélicoptères nécessite une concertation entre la direction d'intervention, l'Inspectorat des sapeurs-pompiers et l'entreprise d'hélicoptères initialement sollicitée.

6. Notifications

- L'organe de coordination informe immédiatement l'Inspectorat des sapeurs-pompiers au sujet de la mise à contribution effectuée.
- Le corps de sapeurs-pompiers doit immédiatement informer et / ou mettre à contribution l'inspecteur des sapeurs-pompiers d'arrondissement compétent.
- L'inspecteur des sapeurs-pompiers d'arrondissement informe l'Inspectorat des sapeurs-pompiers au sujet de l'intervention en cours.

7. Frais d'intervention

L'AIB a fixé des tarifs uniformes avec les compagnies d'hélicoptères commerciales Air-Glacières SA, BEO Hélicoptères SA et la Swiss Hélicoptères SA.

Dans la mesure où le processus d'alarme est conforme via la CER à l'organe de coordination, les frais d'intervention peuvent être facturés comme suit :

- le fournisseur de prestations (compagnie d'hélicoptères) facture les frais d'intervention au bénéficiaire de prestations (organisation de sapeurs-pompiers), à raison de 50 %.
- l'AIB prend en charge les 50 % restants de la facture, dans le cadre des prestations d'assistances de communes voisines lors de dommages causés par le feu ou dus aux éléments naturels.



Des interventions du sauvetage aérien ne font pas partie intégrante de la répartition des coûts 50 /50.

- Vols de sauvetage (avec aussi des membres des sapeurs-pompiers)
- Hélicoptage de spécialistes (p. ex., Secours Alpin Suisse, etc.)

8. Taux de facturation harmonisés

(selon Convention entre l'AIB et des compagnies d'hélicoptères commerciales)

Catégorie d'hélicoptère 1 :	fr. 41.00 / minute de vol
Monomoteurs (Écureuil, p. ex.)	
Avec Bambi Bucket :	fr. 49.00 / minute de vol
Survol :	fr. 38.00 / minute de vol

Catégorie d'hélicoptère 2 :	fr. 75.00 / minute de vol
Bimoteurs (Eurocopter EC 135, p. ex.)	
Avec Bambi Bucket :	fr. 83.00 / minute de vol
Survol :	fr. 65.00 / minute de vol

(Tous les taux à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée)